

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2014

SEPTEMBRE



SOMMAIRE

ARRÊTES

SEPTEMBRE 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Arrêté ordonnant l'admission en soins psychiatriques provisoire de M. David TAVERNIER	AG n°206/2014/CS/05247
2	Location de bureaux sis 33-35 avenue Léon Jouhaux à Héricourt	AG n°208/2014/AG/SW/0710
3	Arrêté ordonnant l'admission en soins psychiatriques provisoire de M. Ahmed SAADAoui	AG n°212/2014/CS/05247
4	Délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ, Conseiller Municipal	AG n°215/2014/SW/002064
5	Délégation de signature à Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, Conseillère Municipale	AG n°216/2014/SW/002064

N° 206 12014

CS/05247

Objet : Arrêté ordonnant l'admission en soins psychiatriques provisoire de M. David TAVERNIER

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3213-2 ;
- Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 19 ;
- Vu le certificat médical établi le 4/09/2014 par le Docteur A.B.T. V.I.A.S. Colhavin ;
- Considérant que M. TAVERNIER David a biraas da F. Lamière - Héricourt nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public :

Indication précise et détaillée des actes générateurs de la demande d'admission en soins psychiatriques (hors données médicales) :

- Tentative d'assaut armé blanche avec couteau ou égale la victime.....

ARRETE

Article 1 : M. David TAVERNIER..... sera transféré (e) d'urgence au centre hospitalier Jean Messagier – rue Robert Cuisenier – 25200 Montbéliard, établissement relevant de l'association hospitalière de Franche-Comté.

Article 2 : Le Maire d'HERICOURT et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 4/09/2014.....

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
SOUS-PREFECTURE DE LURE
LE 05/09/14.....



Le Maire,

Burkhalter

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 SEPTEMBRE 2014

N° 208/2014

AG/ SW/0710

Objet : Location de bureaux sis 33-35 avenue Léon Jouhaux à HERICOURT

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède des locaux sis 33-35 avenue Léon Jouhaux à 70400 HERICOURT libres de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à SOCAD, dont le siège social est situé 17, rue Rouget de Lisle à 39000 LONS LE SAUNIER, des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 87 m² sis 33-35 avenue Léon Jouhaux à 70400 HERICOURT.

Article 2 : La présente location a pris effet le 1^{er} juillet 2014 pour une durée de vingt quatre mois et est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de six mille euros (6 000 €) hors charges. SOCAD remboursera à la commune, sa quote-part des charges, prestations et taxes suivantes : charges communes facturées par le Syndic (primes d'assurance, rémunération du syndic, entretiens et petites réparations,...) et la taxe foncière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 septembre 2014
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 SEPTEMBRE 2014

N° 212 12014
CS/05247

Objet : Arrêté ordonnant l'admission en soins psychiatriques provisoire de M. SAADAOUI Ahmed

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3213-2 ;
- Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 19 ;
- Vu le certificat médical établi le 17/9/2014 par le Docteur Parcellier...
- Considérant que M. SAADAOUI Ahmed nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public :

Indication précise et détaillée des actes générateurs de la demande d'admission en soins psychiatriques (hors données médicales) :

- Troubles à l'ordre public causant avec agression envers les proches

ARRETE

Article 1 : M. SAADAOUI Ahmed sera transféré (e) d'urgence au centre hospitalier Jean Messagier – rue Robert Cuisenier – 25200 Montbéliard, établissement relevant de l'association hospitalière de Franche-Comté.

Article 2 : Le Maire d'HERICOURT et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 17/09/2014

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
SOUS-PREFECTURE DE LURE
LE : 17.09.2014



Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 SEPTEMBRE 2014

N° 215/2014
SW/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Selmán MORINAJ, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine **des Finances** pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er octobre 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 23 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

Notifié le :
Monsieur Selmán MORINAJ,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 SEPTEMBRE 2014

N° 216/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine **de la Politique de la Ville** pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe.

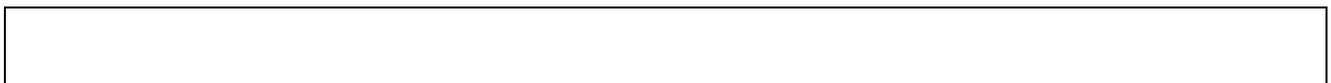
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er octobre 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 23 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

Notifié le :
Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 SEPTEMBRE 2014



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

SEPTEMBRE 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Attribution de subventions	AG n°072/2014/VW/00250/02124
2	Taxe locale sur l'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur	AG n°073/2014/VW/08182
3	Remboursement emprunt DEXIA – MON196200CHF001	AG n°074/2014/MA/0020033
4	Remboursement emprunt DEXIA – MON196233CHF001	AG n°075/2014/MA/0020033
5	Remboursement emprunt DEXIA – MON208015CHF001	AG n°076/2014/MA/0020033
6	Remboursement emprunt DEXIA – MON175506CHF001	AG n°077/2014/MA/0020033
7	Remboursement emprunt DEXIA – MON175488CHF001	AG n°078/2014/MA/0020033
8	Garantie d'emprunt pour le CRF Bretegnier	AG n°079/2014
9	Centre Socioculturel Simone Signoret : Bilan des animations de juillet et août 2014 - Autorisation de versement de la bourse éducative pour les AJC - Activités et clubs saison 2013/2014 et perspectives 2014/2015	AG n°080/2014/ND/0423
10	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°081/2014/ND
11	Cession à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt du terrain de football stabilisé suite à la prise de compétence au 1 ^{er} septembre 2014	AG n°082/2014/SW/107
12	Diagnostic des canalisations d'assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau	AG n°083/2014/HL/081117
13	Centre d'Affaires avenue Léon Jouhaux – Bilan de clôture	AG n°084/2014/SW
14	Bâtiment ZA des Champs Frédéric : Compte rendu annuel au cédant – Exercice 2013	AG n°085/2014/SW
15	Résidence Etudiants 3 rue André Launay – Compte rendu annuel au cédant – Exercice 2013	AG n°086/2014/SW
16	Décision modificative budgétaire	AG n°087/2014/FD/ND/0020032
17	Cession de terrain rue Nelson Mandela	AG n°088/2014/SW/08240
18	Formation des Elus – Approbation du règlement de formation des Elus municipaux	AG n°089/2014/ND/SW/002066
19	Levée d'une servitude rue Jean-Marie Tjibaou	AG n°090/2014/SW/08206
20	Convention de servitude, rue du Breuil, avec GrDF	AG n°091/2014/SW
21	Fiscalité de l'urbanisme – Taxe d'Aménagement : exonération partielle des abris de jardin	AG n°092/2014/SW/08206
22	Acquisition de terrain rue Martin Niemöller pour l'extension de la Halle de Cavalerie	AG n°093/2014/SW/08246
23	Lycée Louis Aragon : Représentation municipale	AG n°094/2014/CB/SW/0222
24	Parc Bretegnier : Cession de terrain	AG n°095/2014/SW/08240

Objet : Attribution de subventions

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

• **Les Amis de la Fondation pour la Mémoire**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, informe l'Assemblée de la demande émanant de la **délégation départementale des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)** créée en Octobre dernier, présidée par Madame Monique RAPIN (70400 BUSSUREL), et qui a pour mission d'assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la **mémoire de la déportation et de l'internement**.

Suite à la dissolution de la section locale de la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP) en Janvier 2014, la délégation susvisée sollicite l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant identique à celui précédemment accordé à la FNDIRP à savoir **61 €, montant qui avait été prévu au budget pour la FNDIRP mais qui n'a pas été versé**.

Il est proposé d'acquiescer à cette demande et de verser une subvention de 61 € à l'AFMD.

• **Terre-Fraternité : « Soutenons nos blessés »**

Il poursuit par la demande du délégué militaire départemental du Territoire de Belfort qui, par courrier du 1^{er} Juillet, sollicite la Ville d'Héricourt afin de soutenir l'**opération intitulée « Soutenons nos blessés » au profit de l'association Terre-Fraternité**.

Le but de l'association est de recueillir des fonds pour aider les blessés de l'Armée de Terre ainsi que leurs familles. L'opération sera concrétisée par un concert donné par l'Orphéon Municipal de Mulhouse accompagné du « Celtic Ried's Piepers » à la Maison du Peuple à Belfort le 10 octobre prochain.

Au regard des liens qui unissent le 1^{er} RA à la Ville d'Héricourt et plus particulièrement la batterie de renseignement de brigade, **il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à cette association.**

• **Journées des aumôneries francophones**

Le Maire expose ensuite que la Fédération Arc en Ciel organise du 15 au 19 Octobre, un colloque ayant pour thème « **Accompagner la personne qui refuse de se soigner** », colloque qui vise à réunir soignants, médecins et aumôniers dans le but de mieux accompagner celles et ceux qui leur sont confiés. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle d'Héricourt est directement intéressé au projet. Aussi le Conseil Municipal décide t-il d'accorder une **subvention de 200 €** à titre de participation aux frais d'organisation de ce colloque.

Cette subvention sera versée à la Fondation Arc en Ciel.

• **Association Culturelle Portugaise**

Le Maire continue avec la demande du groupe folklorique « IBERICOS » de l'Association Culturelle Portugaise qui s'est rendu le 13 juillet dernier à Montluçon pour participer à un festival de folklore. **Le coût de ce voyage a été de 1 700 €**. L'association nous sollicite à hauteur de 700 €. Toutefois **il est proposé de verser une subvention d'un montant de 200€**.

• **Court métrage « Merci coach »**

Pour terminer, le Maire présente la demande de Damien ROZ, demeurant à Arcey mais très attaché à la Ville d'Héricourt pour y avoir fait toute sa scolarité. Ce dernier **envisage de réaliser un court métrage** racontant l'histoire d'une jeune fille douée pour la course à pied. Intitulé « **Merci coach** », ce film serait tourné à Héricourt, sur la piste du Mougnot tout en intégrant des prises de vues de la ville.

Le tournage est prévu de débuter fin septembre sachant que M. ROZ envisage de présenter ce film dans les différents concours de festivals.

La Ville est sollicitée en vue d'obtenir une aide financière pour ce projet dont le budget est estimé à 1 200€.

Il est proposé de verser une subvention de 300 € à l'association Acad'ermio, structure porteuse du projet.

➤ **SUBVENTION POUR SORTIES SCOLAIRES**

Le Maire Fernand BURKHALTER présente la demande de l'Ecole Primaire Eugène Grandjean qui sollicite le soutien de la Ville d'Héricourt dans le cadre des sorties scolaires organisées pour ses élèves en Juin dernier.

Conformément à la politique municipale en la matière il est proposé d'attribuer les montants suivants, les justificatifs de paiement des dépenses réglées directement par l'Ecole nous ayant été transmis.

Type de sortie : Classe de découverte - Subvention plafonnée à 800 € par an et par classe

Date	Destination	Dépenses	Transports réglés directement par la Ville d'Héricourt	Montant de la subvention restant à payer
2 au 7 Juin 2014 (CE2-CM1)	AISEY (70) Découverte monde du cirque, escalade...	Transport, hébergement, activités : 7 460 €	380 €	420 €
2 au 7 Juin 2014 (CE2)	AISEY (70) Découverte équitation et monde rural	Transport, hébergement, activités : 6 980 €	380 €	420 €
	TOTAL	14 060 €	760.00	840 €

La subvention, d'un montant de **840 €** sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire E. Grandjean.

Ouï ces exposés, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

A l'unanimité le versement des aides suivantes :

- 61 € à la Délégation Départementale des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation
- 200 € à l'Association Culturelle Portugaise
- 300 € à l'Association Acad'ermio pour le court métrage « Merci Coach »

- 840 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire E.Grandjean

A l'unanimité compte tenu de 5 abstentions (Groupe front de gauche et républicain) le versement de 200 € à Terre-Fraternité pour l'opération « Soutenons nos blessés »

A la majorité compte tenu de 8 contre (opposition municipale) le versement de 200 € à la Fondation Arc en Ciel pour les « Journées des aumôneries francophones »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 Septembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°073/2014

VW/08182

Objet : Taxe locale sur l'électricité - actualisation du coefficient multiplicateur

Le Maire Fernand BURKHALTER rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant à compter du 1^{er} Janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité se substituant à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Pour s'y conformer, le Conseil Municipal a, par délibération n°019/2011 du 04 avril 2011, procédé à la conversion en coefficient multiplicateur (8) du taux constaté au 31 décembre 2010 exprimé en valeur décimale (8%) pour une application en 2011.

Son évolution devant être validée chaque année avant le 1^{er} octobre et les indices permettant le calcul de l'actualisation étant parus, il a été acté par délibération n°42/2014 du 02 Juin 2014 de l'évolution du coefficient applicable au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, par courrier du 08 Juillet 2014, le Préfet de Haute-Saône nous fait remarquer que notre délibération était intervenue avant la parution de l'arrêté interministériel indiquant la limite supérieure dudit coefficient et demande de retirer cet acte afin de délibérer après publication de l'arrêté interministériel. Cet arrêté, paru au Journal Officiel le 28 Août dernier, confirme en fait la délibération du 02 Juin.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver à nouveau le coefficient multiplicateur applicable en 2015 dont le calcul est présenté ci-dessous.

Calcul de l'évolution du coefficient applicable au 1^{er} Janvier 2015

Article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « l'actualisation s'effectue en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche »

Coefficient de base	IMPC* 2009	IMPC* 2013	Coefficient 2015
8	118.04	125.43	8.5008 arrondi à 8.50

Coefficient de base x (IMPC 2013 / IMPC 2009)

* Indice Moyen des Prix à la Consommation (hors tabac)

Historique des coefficients multiplicateurs :

Année	Coefficient	Evolution
2011 :	8	
2012 :	8.12	1.50 %
2013 :	8.28	1.97 %
2014 :	8.44	1.93 %
2015 :	8.50	0.71 %

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le coefficient de 8,50 applicable à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 Septembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°74/2014

MA/0020033

Objet : Remboursement emprunt DEXIA – MON196200CHF001

Le Maire, Fernand BURKHALTER rappelle que pour refinancer les contrats n° 5002626301, 5002626401, 5002630001, 5011809301 et 5011685001, la ville d'Héricourt (l'emprunteur) a contracté auprès de Dexia Crédit Local (le prêteur) un emprunt n° MON196200CHF de 1 115 179,89 CHF.

La ville d'Héricourt a demandé à rembourser par anticipation, à hauteur de 254 266,54 CHF, le capital restant dû du prêt, dans les conditions prévues au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par Dexia Crédit Local, jointe en annexe, en réponse à notre demande de remboursement anticipé,

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition de droite),

Article 1 : Remboursement par anticipation du prêt

de procéder au remboursement anticipé, à la date du 01/11/2014, du capital restant dû, à hauteur de 254 266,54 CHF, du prêt n° MON196200CHF dans les conditions financières visées à l'article 2.

Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation [après paiement de l'échéance du 01/11/2014 : 254 266,54 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé: 5 085,33 CHF

Ces sommes dues seront converties en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014.

L'opération de remboursement anticipé peut entraîner selon le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014 un gain ou une perte de change en capital par rapport au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds prêtés. Cette opération sera effectuée qu'elle génère un gain ou une perte de change en capital EUR/CHF.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

AUTORISE

Le Maire, Fernand BURKHALTER ou la Première Adjointe, Martine PEQUIGNOT à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé à intervenir avec Dexia Crédit Local, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

COTATION INDICATIVE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT MON196200CHF001

- Cette opération est effectuée en application des clauses contractuelles
- La date de remboursement anticipé est fixée au 01/11/2014

DISPOSITIONS APPLIQUÉES :

- Type de remboursement : Remboursement total
- Date de remboursement : À une date d'échéance d'intérêts
- Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité proportionnelle 2%

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES :

- Capital remboursé par anticipation après paiement de l'échéance due à la date de remboursement anticipé : Contre-valeur en euro de 254 266,54 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Terme : 01/05/2017 (10 échéances d'intérêts)
- Taux d'intérêt : Libor 03 Mois CHF + 0,20%
- Score Gissler : Hors Charte
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : Contre-valeur en euro de 5 085,33 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

Nous vous informons que les sommes ci-dessus mentionnées en CHF (capital remboursé par anticipation, indemnité de remboursement anticipé) seront recouvrées en EUR, à la date de remboursement anticipé, selon le mode identique à celui de vos échéances.

A cet égard, vient s'ajouter aux sommes dues, la part d'échéance exigible à la date de remboursement anticipé.

L'ensemble de ces sommes sera converti en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

A titre indicatif, le dernier cours de change EUR/CHF connu à la date du 19/09/2014 est de 1,2067 francs suisses pour un euro.

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une **perte** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **inférieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds

- un **gain** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **supérieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre d'information :

- le prêt a été versé le 28/03/2002 au cours de change EUR/CHF initial de 1,4716
- au jour de l'établissement de la présente cotation, le 19/09/2014, le cours de change EUR/CHF était de 1,2067

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à 37 929,93 EUR au titre du contrat de prêt n°MON19620 0CHF001.

Les montants en EUR correspondant à la contre-valeur des montants en CHF seront calculés 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014. A cette date, Dexia Crédit Local vous communiquera par télécopie les montants en EUR de l'opération.

A réception de ce document, nous appelons votre attention sur le fait que vous aurez à nous retourner un bon pour accord selon les modalités décrites dans le document annexé à **cette même date avant 16H00**.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°75/2014

MA/0020033

Objet : Remboursement emprunt DEXIA – MON196233CHF001

Le Maire, Fernand BURKHALTER rappelle que pour refinancer les contrats n°3103580202 et 3103581402, la ville d'Héricourt (l'emprunteur) a contracté auprès de Dexia Crédit Local (le prêteur) un emprunt n° MON196233CHF001 de 1 018 065,11 CHF.

La ville d'Héricourt a demandé à rembourser par anticipation, à hauteur de 232 647,63 CHF, le capital restant dû du prêt, dans des conditions non prévues au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par Dexia Crédit Local, jointe en annexe, en réponse à notre demande de remboursement anticipé,

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (Opposition de droite),

Article 1 : Remboursement par anticipation du prêt

de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé, à la date du 01/11/2014, du capital restant dû, à hauteur de 232 647,63 CHF, du prêt n° MON196233CHF001, dans les conditions financières visées à l'article 2.

Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation: 232 647,63 CHF

Montant des intérêts courus non échus, calculé à la date de remboursement anticipé sur le capital remboursé par anticipation [au taux de 0,256 %] : 51,29 CHF

Montant des rompus, calculé à la date de remboursement anticipé sur le capital remboursé par anticipation [au taux de 0,006 %] : 169,51 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé: 4 652,95 CHF

Ces sommes dues seront converties en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014.

L'opération de remboursement anticipé peut entraîner selon le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014 un gain ou une perte de change en capital par rapport au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds prêtés. Cette opération sera effectuée qu'elle génère un gain ou une perte de change en capital EUR/CHF.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

AUTORISE

Le Maire, Fernand BURKHALTER ou la Première Adjointe, Martine PEQUIGNOT à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé à intervenir avec Dexia Crédit Local, y compris la convention de remboursement anticipé, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

COTATION INDICATIVE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT MON196233CHF001

- Cette opération est effectuée à titre dérogatoire
- La date de remboursement anticipé est fixée au 01/11/2014

DISPOSITIONS APPLIQUÉES :

- Type de remboursement : Remboursement total
- Date de remboursement : Hors date d'échéance d'intérêts
- Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité proportionnelle 2%

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES :

- Capital remboursé par anticipation : Contre-valeur en euro de 232 647,63 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Terme : 01/04/2017 (10 échéances d'intérêts)
- Taux d'intérêt : Libor 03 Mois CHF + 0,25%
- Score Gissler : Hors Charte
- Intérêts courus non échus **indicatifs** : Contre-valeur en euro de 51,29 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Rompus : Contre-valeur en euro de 170,30 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : Contre-valeur en euro de 4 652,95 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

Nous vous informons que les sommes ci-dessus mentionnées en CHF (capital remboursé par anticipation, commission, indemnité de remboursement anticipé, rompus, intérêts courus non échus) seront recouvrées en EUR, à la date de remboursement anticipé, selon le mode identique à celui de vos échéances.

L'ensemble de ces sommes sera converti en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

A titre indicatif, le dernier cours de change EUR/CHF connu à la date du 19/09/2014 est de 1,2067 francs suisses pour un euro.

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une **perte** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **inférieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds

- un **gain** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **supérieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre d'information :

- le prêt a été versé le 01/04/2002 au cours de change EUR/CHF initial de 1,4716
- au jour de l'établissement de la présente cotation, le 19/09/2014, le cours de change EUR/CHF était de 1,2067

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à 34 704,96 EUR au titre du contrat de prêt n°MON19623 3CHF001.

Les montants en EUR correspondant à la contre-valeur des montants en CHF seront calculés 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014. A cette date, Dexia Crédit Local vous communiquera par télécopie les montants en EUR de l'opération.

A réception de ce document, nous appelons votre attention sur le fait que vous pourrez révoquer votre demande de remboursement anticipé à cette même date avant 16H00.

N°076/2014

MA/020033

Objet : Remboursement emprunt DEXIA – MON208015CHF001

Le Maire, Fernand BURKHALTER rappelle que pour financer les investissements 2003, la ville d'Héricourt (l'emprunteur) a contracté auprès de Dexia Crédit Local (le prêteur) un emprunt n° MON208015CHF001 de 735 000 CHF.

La ville d'Héricourt a demandé à rembourser par anticipation, à hauteur de 181 376,38 CHF, le capital restant dû du prêt, dans des conditions non prévues au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par Dexia Crédit Local, jointe en annexe, en réponse à notre demande de remboursement anticipé,

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (Opposition de droite)

Article 1 : Remboursement par anticipation du prêt

de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé, à la date du 01/11/2014, du capital restant dû, à hauteur de 181 376,38 CHF, du prêt n° MON208015CHF001, dans les conditions financières visées à l'article 2.

Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation: 181 376,38 CHF

Montant des intérêts courus non échus, calculé à la date de remboursement anticipé sur le capital remboursé par anticipation [au taux de 0,42 %] : 129,08 CHF

Montant des rompus, calculé à la date de remboursement anticipé sur le capital remboursé par anticipation [au taux de -0,003 %] : 91,14 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé: 3 627,53 CHF

Ces sommes dues seront converties en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014

L'opération de remboursement anticipé peut entraîner selon le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014 un gain ou une perte de change en capital par rapport au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds prêtés. Cette opération sera effectuée qu'elle génère un gain ou une perte de change en capital EUR/CHF.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

AUTORISE

Le Maire, Fernand BURKHALTER ou la Première Adjointe, Martine PEQUIGNOT à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé à intervenir avec Dexia Crédit Local, y compris la convention de remboursement anticipé, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

COTATION INDICATIVE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT MON208015CHF001

- Cette opération est effectuée à titre dérogatoire
- La date de remboursement anticipé est fixée au 01/11/2014

DISPOSITIONS APPLIQUÉES :

- Type de remboursement : Remboursement total
- Date de remboursement : Hors date d'échéance d'intérêts
- Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité proportionnelle 2%

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES :

- Capital remboursé par anticipation : Contre-valeur en euro de 181 376,38 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Terme : 01/03/2018 (14 échéances d'intérêts)
- Taux d'intérêt : Libor 03 Mois CHF + 0,40%
- Score Gissler : Hors Charte
- Intérêts courus non échus : Contre-valeur en euro de 129,08 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Rompus : Contre-valeur en euro de 91,14 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : Contre-valeur en euro de 3 627,53 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

Nous vous informons que les sommes ci-dessus mentionnées en CHF (capital remboursé par anticipation, indemnité de remboursement anticipé, rompus, intérêts courus non échus) seront recouvrées en EUR, à la date de remboursement anticipé, selon le mode identique à celui de vos échéances.

L'ensemble de ces sommes sera converti en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

A titre indicatif, le dernier cours de change EUR/CHF connu à la date du 19/09/2014 est de 1,2067 francs suisses pour un euro.

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une **perte** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **inférieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds

- un **gain** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **supérieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre d'information :

- le prêt a été versé le 24/02/2003 au cours de change EUR/CHF initial de 1,4707

- au jour de l'établissement de la présente cotation, le 19/09/2014, le cours de change EUR/CHF était de 1,2067

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à 26 981,20 EUR au titre du contrat de prêt n°MON20801 5CHF001.

Les montants en EUR correspondant à la contre-valeur des montants en CHF seront calculés 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014. A cette date, Dexia Crédit Local vous communiquera par télécopie les montants en EUR de l'opération.

A réception de ce document, nous appelons votre attention sur le fait que vous pourrez révoquer votre demande de remboursement anticipé à cette même date avant 16H00.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°077/2014

MA/020033

Objet : Remboursement emprunt DEXIA – MON175506CHF001

Le Maire, Fernand BURKHALTER rappelle que pour financer le programme d'investissement 2001, la ville d'Héricourt (l'emprunteur) a contracté auprès de Dexia Crédit Local (le prêteur) un emprunt n° MON175506CHF001 de 3 000 000 FRF.

La ville d'Héricourt a demandé à rembourser par anticipation, à hauteur de 95 916,05 CHF, le capital restant dû du prêt, dans des conditions non prévues au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par Dexia Crédit Local, jointe en annexe, en réponse à notre demande de remboursement anticipé,

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (Opposition de droite)

Article 1 : Remboursement par anticipation du prêt

de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé, à la date du 01/11/2014, du capital restant dû, à hauteur de 95 916,05 CHF, du prêt n° MON175506CHF001, dans les conditions financières visées à l'article 2.

Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation: 95 916,05 CHF

Montant des intérêts courus non échus, calculé à la date de remboursement anticipé sur le capital remboursé par anticipation [au taux de 4,90 %] : 391,66 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé: 4 270,97 CHF

Ces sommes dues seront converties en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014

L'opération de remboursement anticipé peut entraîner selon le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014 un gain ou une perte de change en capital par rapport au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds prêtés. Cette opération sera effectuée qu'elle génère un gain ou une perte de change en capital EUR/CHF.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

AUTORISE

Le Maire, Fernand BURKHALTER ou la Première Adjointe, Martine PEQUIGNOT à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé à intervenir avec Dexia Crédit Local, y compris la convention de remboursement anticipé, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

COTATION INDICATIVE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT MON175506CHF001

- ☒ Cette opération est effectuée à titre dérogatoire
- ☒ La date de remboursement anticipé est fixée au 01/11/2014

DISPOSITIONS APPLIQUÉES :

- Type de remboursement : Remboursement total
- Date de remboursement : Hors date d'échéance d'intérêts
- Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES :

- Capital remboursé par anticipation : Contre-valeur en euro de 95 916,05 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Terme : 01/04/2016 (6 échéances d'intérêts)
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 4,90% l'an
- Score Gissler : Hors Charte
- Intérêts courus non échus : Contre-valeur en euro de 391,66 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : Contre-valeur en euro de 4 270,97 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Modalités de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé : L'indemnité a été calculée actuariellement à partir d'un taux d'actualisation défini sur la base du taux annuel proportionnel au taux trimestriel équivalent au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire suisse de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par la Confédération Helvétique, en franc suisse, dont la durée de vie moyenne résiduelle à la date de remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, soit un taux d'actualisation de -0,133%
- Référence de l'obligation servant au calcul de l'indemnité de remboursement anticipé : Code ISIN : CH1238558
Maturité : 10/06/2015
Le taux de rendement est calculé à partir du cours arrêté et publié 60 jours avant la date de remboursement anticipé par Reuters sous le libellé « native Yield » suivant les cotations continues déterminées par ISMA (International Securities Market Association).

Nous vous informons que les sommes ci-dessus mentionnées en CHF (capital remboursé par anticipation, indemnité de remboursement anticipé, intérêts courus non échus) seront recouvrées en EUR, à la date de remboursement anticipé, selon le mode identique à celui de vos échéances.

L'ensemble de ces sommes sera converti en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
A titre indicatif, le dernier cours de change EUR/CHF connu à la date du 19/09/2014 est de 1,2067 francs suisses pour un euro.

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une **perte** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **inférieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds

- un **gain** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **supérieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre d'information :

- le prêt a été versé le 16/03/2001 au cours de change EUR/CHF initial de 1,5431
- au jour de l'établissement de la présente cotation, le 19/09/2014, le cours de change EUR/CHF était de 1,2067

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à 17 328,22 EUR au titre du contrat de prêt n°MON17550 6CHF001.

Les montants en EUR correspondant à la contre-valeur des montants en CHF seront calculés 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014. A cette date, Dexia Crédit Local vous communiquera par télécopie les montants en EUR de l'opération.

A réception de ce document, nous appelons votre attention sur le fait que vous pourrez révoquer votre demande de remboursement anticipé à cette même date avant 16H00.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°078/2014

MA/020033

Objet : Remboursement emprunt DEXIA - MON175488CHF001

Le Maire, Fernand BURKHALTER rappelle que pour financer les investissements, la ville d'Héricourt (l'emprunteur) a contracté auprès de Dexia Crédit Local (le prêteur) un emprunt n° MON175488CHF001 de 690 366,17 CHF.

La ville d'Héricourt a demandé à rembourser par anticipation, à hauteur de 78 661,86 CHF, le capital restant dû du prêt, dans des conditions non prévues au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par Dexia Crédit Local, jointe en annexe, en réponse à notre demande de remboursement anticipé,

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (Opposition de droite),

Article 1 : Remboursement par anticipation du prêt

de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé, à la date du 01/11/2014, du capital restant dû, à hauteur de 78 661,86 CHF, du prêt n° MON175488CHF001, dans les conditions financières visées à l'article 2.

Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation: 78 661,86 CHF

Montant des intérêts courus non échus, calculé à la date de remboursement anticipé sur le capital remboursé par anticipation [au taux de 4,90 %] : 321,20 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé: 2 995,83 CHF

Ces sommes dues seront converties en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014

L'opération de remboursement anticipé peut entraîner selon le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014 un gain ou une perte de change en capital par rapport au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds prêtés. Cette opération sera effectuée qu'elle génère un gain ou une perte de change en capital EUR/CHF.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

AUTORISE

Le Maire, Fernand BURKHALTER ou la Première Adjointe, Martine PEQUIGNOT à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé à intervenir avec Dexia Crédit Local, y compris la convention de remboursement anticipé, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

COTATION INDICATIVE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT MON175488CHF001

- ☒ Cette opération est effectuée à titre dérogatoire
- ☒ La date de remboursement anticipé est fixée au 01/11/2014

DISPOSITIONS APPLIQUÉES :

- Type de remboursement : Remboursement total
- Date de remboursement : Hors date d'échéance d'intérêts
- Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES :

- Capital remboursé par anticipation : Contre-valeur en euro de 78 661,86 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Terme : 01/01/2016 (5 échéances d'intérêts)
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 4,90% l'an
- Score Gissler : Hors Charte
- Intérêts courus non échus : Contre-valeur en euro de 321,20 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : Contre-valeur en euro de 2 995,83 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la BCE, 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
- Modalités de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé : L'indemnité a été calculée actuariellement à partir d'un taux d'actualisation défini sur la base du taux annuel proportionnel au taux trimestriel équivalent au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire suisse de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par la Confédération Helvétique, en franc suisse, dont la durée de vie moyenne résiduelle à la date de remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, soit un taux d'actualisation de -0,133%
- Référence de l'obligation servant au calcul de l'indemnité de remboursement anticipé : Code ISIN : CH1238558
Maturité : 10/06/2015
Le taux de rendement est calculé à partir du cours arrêté et publié 60 jours avant la date de remboursement anticipé par Reuters sous le libellé « native Yield » suivant les cotations continues déterminées par ISMA (International Securities Market Association).

Nous vous informons que les sommes ci-dessus mentionnées en CHF (capital remboursé par anticipation, commission, indemnité de remboursement anticipé, intérêts courus non échus) seront recouvrées en EUR, à la date de remboursement anticipé, selon le mode identique à celui de vos échéances.

L'ensemble de ces sommes sera converti en euro sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.
A titre indicatif, le dernier cours de change EUR/CHF connu à la date du 19/09/2014 est de 1,2067 francs suisses pour un euro.

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une **perte** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **inférieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds

- un **gain** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **supérieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre d'information :

- le prêt a été versé le 14/12/2000 au cours de change EUR/CHF initial de 1,5040
- au jour de l'établissement de la présente cotation, le 19/09/2014, le cours de change EUR/CHF était de 1,2067

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à 12 885,82 EUR au titre du contrat de prêt n°MON17548 8CHF001.

Les montants en EUR correspondant à la contre-valeur des montants en CHF seront calculés 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 13/10/2014. A cette date, Dexia Crédit Local vous communiquera par télécopie les montants en EUR de l'opération.

A réception de ce document, nous appelons votre attention sur le fait que vous pourrez révoquer votre demande de remboursement anticipé à cette même date avant 16H00.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°079/2014

Objet : Garantie d'emprunt pour le CRF Bretegnier

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Héricourt est sollicitée afin d'accorder sa garantie à la Fondation Arc-en-ciel qui souscrit un emprunt de 2 millions sur 10 ans destiné à financer l'extension des plateaux techniques du CRF Bretegnier.

Le Conseil Général est sollicité de même, si bien que notre garantie ne porterait que sur 40%, soit 800 000 €, du capital souscrit.

L'intérêt du Centre Bretegnier pour notre cité est évident et la ville est en mesure d'accorder sa garantie au sens des articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants dont l'évaluation précise a été remise aux Conseillers avec le rapport joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages compte tenu d'une abstention (M. Ph. Belmont) et étant noté que Mme Carlin, salariée de l'établissement Bretegnier, n'a pas pris part au vote, **DECIDE** :

Article 1 : d'accorder la **garantie solidaire** de la **ville d'Héricourt** à la **fondation d'action sociale et solidaire du pays de Montbéliard** dite Fondation Arc en Ciel (ci-après la Fondation), sise à Montbéliard, 44 A rue du Bois Bourgeois, à hauteur de 40% soit 800 000 €, pour le remboursement de toute somme dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 000 000 d'€uros que la Fondation se propose de contracter auprès du **Crédit Coopératif**, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro – CS 10002 -92024 NANTERRE CEDEX, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours: Financement de l'extension des plateaux techniques du CRF Bretegnier

Caractéristiques financières du concours :

Etablissement Prêteur : Crédit coopératif

Prêt long terme

Montant : 2 000 000 €

Durée : 10 ans

Taux : Révisable Taux du Livret A +0.45%,

Calcul des intérêts : Année de 360 jours, trimestre de 90 jours et mois de 30 jours

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Remboursement du capital : amortissement constant en capital (40 échéances de 50 000 €)

La garantie de la **Ville d'Héricourt** est accordée pour toute la durée du concours.

Article 2 :

Que cette garantie est accordée après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le **CREDIT COOPERATIF**, en conformité avec le code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque, et au partage du risque.

Article 3 :

Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la **Ville d'Héricourt** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussions et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes, pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

D'autoriser le Maire de la **Ville d'Héricourt**, ou toute autre personne habilitée en vertu des articles L2122-17 ; L2122-18 et L2122-19 du CGCT, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Fondation Arc En Ciel et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 :

De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la **Ville d'Héricourt** a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} octobre 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N°080/2014

ND0423

Objet : Centre Socioculturel Simone Signoret :

Bilan des animations de juillet et août 2014

Autorisation de versement de la bourse éducative pour les AJC

Activités et clubs saison 2013/2014 et perspectives 2014/2015

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que les animations de juillet et août 2014 proposées par le Centre Simone Signoret ont été fréquentées par **133 jeunes, dont 66 filles**. 75% résident à Héricourt/Byans/Bussurel, 20% font partie du territoire de la Communauté de Communes et 5% sont hors périmètre CCPH.

Durant les 2 mois de vacances scolaires, tout un panel d'activités a été organisé : les sorties traditionnelles telles qu'Europa Park, le parc aquatique Galaxy, Laguna ont recueilli un franc succès, tandis que les autres animations ont eu environ une dizaine d'inscrits.

Seul regret, le séjour prévu au Mont d'Or a dû être annulé faute de n'avoir eu que 4 jeunes participants pressentis.

Le Maire expose ensuite que 2 actions jeunesse citoyennes ont été organisées :

- **la première du 07 au 13 juillet** a permis à 11 jeunes de rénover les transformateurs électriques des rues Pierre Bérégovoy et Marcel Paul.

- **la seconde du 25 au 29 août** a permis la remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot, par 9 jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 140€,** soit au total pour les 2 actions 2 800€, aux jeunes dont les noms suivent.

A noter que la rénovation des transformateurs électriques a été aidée financièrement par ERDF.

NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE	AJC
DU 07 AU 11 JUILLET 2014				
ATTIAS	KILLIAN	1 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
BERISAJ	MELINDA	2 IMPASSE DES ECUREUILS	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
GARNIER	LAUDINE	24 RUE PIERRE MENDES France	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
LE GUEN	ANTOINE	44 FG DE MONTBELIARD	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
MARECHAL	JULIE	7 RUE DU BREUIL	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
MARECHAL	PAULINE	14 AV DU MONT VAUDOIS	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
MOKADYM	MOHAMED	17 RUE RAMEAU	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
REDOUTEZ	MAXIME	2 RUE CHOPIN	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
POINTURIER	JIMMY	59 AV LEON JOUHAUX	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
SANSONI	AUORE	4 PASSAGE DES CANUTS	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF
POLONI	SAMANTHA	3 RUE DE WISSEMBOURG	HERICOURT	Rénovation et création de fresques sur 2 transformateurs ERDF

DU 25 AU 29 AOUT 2014				
CLAUDEL	ALICE	9 RUE DE LA SAPINIERE	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
DERBAK	NORI	5 RUE GUSTAVE COURBET	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
GUEPIN	SUZANNE	10 RUE DE LA TOUR	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
HUMBERT	FLORA	68 FG DE MONTBELIARD	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
MARECHAL	JULIE	7 RUE DU BREUIL	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
MOKADYM	MOHAMED	17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
MENGOUCHI	RODAINA	18 B AV PIERRE BEREGOVOY	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
PALET	AMELIA	8 RUE AIME CESAIRE	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot
REDOUTEZ	MAXIME	2 RUE CHOPIN	HERICOURT	Remise en peinture du mur de l'entrée principale du stade du Mougnot

Continuant son exposé, le Maire indique que durant la saison 2013/2014, **297 adultes et 86 enfants ont participé aux activités proposées par les différents clubs** et indique que la saison 2014/2015 aura pour but de conforter certains clubs et de créer du lien entre les différentes activités en améliorant également l'organisation générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et divers actes à intervenir concernant les activités et clubs du Centre Simone Signoret pour la saison 2014/2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°081/2014

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 04 juillet 2014, en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 04 JUILLET 2014 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

NEANT

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Fourniture de fuel domestique pour les bâtiments communaux 01/09/2014 – 31/08/2015	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION – 70400 HERICOURT	Marché à bons de commande (quantité comprise entre 200 et 350 hl)

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Mise à disposition de la piscine et assistance maître nageur Ville	19 séance d'1H x 58€/H = 1 102€	Convention d'occupation de la piscine d'Héricourt	163/2014
Appartement type F5 1 rue du Groupe Scolaire - Héricourt	510,00€	Convention d'occupation précaire et révocable	190/2014
Location bureaux 33-35 av. Léon Jouhaux à SOCAD	Loyer annuel de 6 000€ hors charges	Location pour une durée de 24 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2014	208/2014

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
N°173/2014 du 15/07/2014	Dégâts revêtement, luminaire et un mur dus à l'incendie d'un véhicule garé parking de la Planchette le 31.05.12	1 556.45€
N°174/2014 du 16/07/2014	Dommmages sur un mât EP et 4 bornes en granit dus à une perte de contrôle d'un véhicule le 29.12.13	2 317.37€
N°180/2014 du 23/07/2014	Porte CCAS fracturée et vol à l'intérieur des locaux du CCAS entre les 25 et 27.01.14	217€ + 600€
N°181/2014 du 23/07/2014	Destruction d'un mât d'éclairage public le 21.05.14	1 283€ + 1 686€

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

9 nouvelles concessions

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

NEANT

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNET			
Animation club boxe thai et anglaise	1	10/35 ^{ème}	1
Animation club cours d'arabe	1	3/35 ^{ème}	1
Animation club cours de français action famille	1	4/35 ^{ème}	1
COHESION SOCIALE			
Contrat local d'accompagnement scolaire	1	8/35 ^{ème}	1
ECOLE DE MUSIQUE			
NEANT			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
NEANT			
SERVICES TECHNIQUES			
Service Voirie-Festivités Remplacement congés d'été	1	35/35 ^{ème}	1
Service Bâtiment Remplacement congés d'été	4	35/35 ^{ème}	1
Service Environnement Remplacement congés d'été	19	35/35 ^{ème}	13
Renouvellement contrat emploi avenir	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel – Remplacement	1	35/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°081/2014 du 29 septembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N° 082/2014

SW/107

Objet : Cession à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt du terrain de football stabilisé suite à la prise de compétence au 1^{er} septembre 2014

Le Maire expose que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a été l'occasion d'intégrer la compétence sportive du terrain synthétique de Brevilliers mais aussi du stabilisé de la Lizaine, et ceci à effet du 1^{er} septembre 2014.

Le transfert de l'installation communale s'effectue sans impact financier au niveau de la dotation de compensation, mais il y a lieu néanmoins d'intégrer le transfert de propriété au moyen d'un acte notarié.

La surface à céder à la CCPH de 1ha 44a 52ca est à prélever de la parcelle cadastrée section AP numéro 0080 d'une superficie totale de 3ha 45a 10ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de cinq voix contre (groupe Front de Gauche et Républicain) autorise le Maire ou la Première Adjointe à la signature de l'acte, sachant que les frais en seront supportés par la CCPH.

Ce transfert s'effectue à l'euro symbolique.

Le Maire est en outre autorisé à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt portant sur les modalités de remboursement des prestations effectuées par la Ville au titre de l'entretien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N° 083/2014

HL/081117

Objet : Diagnostic des canalisations d'assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Le Maire rappelle que par délibération du 02 juillet 2013, la Ville d'Héricourt a lancé une étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement c'est-à-dire la ville elle-même, Tavey et Verlans.

C'est le bureau d'études EVI 70 qui est titulaire du marché pour 43 700 €HT environ.

Cette étude qui doit permettre de lister, hiérarchiser et planifier les interventions à venir sur le réseau approche de sa conclusion.

Cependant, lors de la passation du marché, il n'avait pas été possible d'appréhender l'aspect **inspection vidéo des canalisations**, car ce sont justement les premiers tests et mesures qui permettent de déterminer les canalisations devant faire l'objet d'une telle inspection et de quantifier l'impact de ce poste dans le marché global.

C'est désormais chose faite et il s'avère que cette partie de l'étude est loin d'être négligeable et nécessite une nouvelle mise en concurrence en bonne et due forme.

Les résultats doivent être connus le plus tôt possible afin d'être intégrés au schéma Directeur en cours.

Le métrage total est de l'ordre de 6 000 ml ce qui pourrait coûter 18 000 € HT.

(Les entreprises en capacité de réaliser de telles inspections ne sont pas très nombreuses et les prix peuvent varier fortement selon leur disponibilité).

De telles investigations se rattachent aux études préalables à la planification des investissements qui peuvent être subventionnées jusqu'à 50% par l'Agence de l'Eau.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, de lancer cette consultation et de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N° 084/2014

SW

Objet : Centre d'affaires avenue Léon Jouhaux – Bilan de clôture

Le Maire expose que la SOCAD a présenté le bilan de clôture de l'opération « Centre d'Affaires » avenue Léon Jouhaux, le terme de la convention ayant été prorogé par voie d'avenant n°2 au 30.06.2014 pour permettre la vente ou la location des dernières cellules disponibles.

La concession est donc arrivée à son terme le 30 juin écoulé, et de ce fait il convient d'approuver le bilan de clôture de cette convention de concession confiée à la SOCAD, qui avait pour objectif l'acquisition, la réhabilitation et l'exploitation du bâtiment de l'ancien magasin « RAVI » ainsi que les abords et espaces extérieurs attenants.

Cette opération laisse apparaître **un excédent global de 82 365.73 €** qui sera reversé à la commune, non compte tenu du remboursement de l'avance faite par la ville à la SOCAD d'un montant de 30 000 € en 2011.

La clôture de cette opération engendre le transfert de locaux non commercialisés au profit de la ville, cette dernière devenant ainsi propriétaire de 87.30 m², correspondant aux cellules 6 et 7 qui abritent les bureaux de la SOCAD. Cette dernière devient locataire temporaire, un bail précaire lui ayant été concédé avec **un loyer de 500 € par mois**, tous les frais de syndic et impôts étant pris en charge par le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le bilan de clôture** au 30.06.2014 et **autorise le Maire**, ou la Première Adjointe, **à la signature de tout acte notarié dans le cadre du transfert de propriété.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N° 085/2014

SW

Objet : Bâtiment ZA des Champs Frédéric : Compte-rendu annuel au cédant - Exercice 2013

Le Maire expose que comme chaque année la SOCAD présente le compte rendu annuel au cédant au titre des opérations qui lui ont été confiées par voie de concession.

Il rappelle que la Ville d'Héricourt, propriétaire de terrains à vocation industrielle et artisanale sur la zone de Champs Frédéric à Héricourt, a confié à la SOCAD par voie de convention une concession le 07 janvier 1997, en vue de réaliser et exploiter un bâtiment.

Ce bâtiment d'une superficie de 1 185 m², qui a fait l'objet d'une extension de 1 067 m², a été réalisé en vue de sa location sous forme de bail commercial à la Société Royal Canin, dont l'échéance a été fixée au 30 juin 2015, avec bien entendu, possibilité de renouvellement.

La concession confiée à la SOCAD par la Ville court jusqu'au 02 juillet 2017, date à laquelle la Ville deviendra propriétaire du bien concerné.

Le compte de gestion fait apparaître au 31.12.2013, un total de charges de 1 147 149.06 € contre 1 459 869.15 € de produits, **soit un résultat de l'opération à fin 2013 de 312 720,09 €.**

La trésorerie d'investissement s'élève à 19 084,50 € (20 685,80 € ont été consacrés en 2011 à la réfection de la rampe de quai).

La trésorerie cumulée de l'opération au 31.12. 2013 s'élève à **36 271,54 €** compte tenu des excédents reversés à la Ville depuis 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte ce bilan au 31.12.2013 et décide le reversement de 30 000€ au profit de la Ville.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme 30 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N° 086/2014

SW

Objet : Résidence Etudiants 3, rue André Launay – Compte-rendu annuel au cédant - Exercice 2013

Le Maire expose que comme chaque année la SOCAD présente le compte rendu annuel au cédant au titre des opérations qui lui ont été confiées par voie de concession.

Il rappelle que la Ville d'Héricourt a confié à la SOCAD en 1991, la réhabilitation d'un immeuble communal situé 3 rue André Launay à Héricourt en vue de réaliser une première tranche de 15 logements étudiants, étendue à 7 logements supplémentaires par voie d'avenant en 1992.

L'immobilier a été mis à la disposition de la SOCAD par la Ville d'Héricourt au moyen d'un bail emphytéotique intervenu le 02 octobre 1991, qui comporte une promesse de vente à l'Etat à son échéance d'une durée de 34 ans à compter de la date d'entrée des lieux, soit jusqu'au 04 novembre 2026, ceci en contrepartie de l'intervention du CROUS dans la gestion individuelle des logements.

Le compte de gestion fait apparaître au 31.12.2013, un total de charges de 813 853.41 € contre 874 914.06 € de produits, **soit un résultat de l'opération à fin 2013 de 61 060.65 €.**

La trésorerie cumulée de l'opération (investissement + gestion) au 31.12.2013 présente un solde positif de 59 638,17 € qui nécessite toutefois d'être conservé à titre de provision pour grosses réparations.

Un partenariat avec le CROUS doit en outre être envisagé en vue d'améliorer la salubrité de ces logements dont le taux d'occupation actuel est particulièrement faible.

Le risque locatif appartient toutefois au CROUS qui s'acquitte jusqu'à présent d'un loyer global qui se situe à 47 500 € pour l'année 2013.

La vacance constatée dans ces logements, due essentiellement au manque d'entretien, nécessiterait une rencontre avec le CROUS afin d'évoquer le devenir de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le bilan au 31.12.2013.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N°087/2014

FD/ND0020032

Objet : Décision modificative budgétaire

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que dans l'attente du budget supplémentaire 2014, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes nous permettant ainsi d'honorer les dépenses engagées pour les opérations désignées :

BUDGET PRINCIPAL :

Remboursement par anticipation de 5 emprunts :

Compte tenu du rapport concernant le remboursement anticipé des emprunts en francs suisse, il convient de modifier le budget comme suit :

Section de Fonctionnement dépenses :

Art 668 - Indemnité de renégociation	18 000.00
Art 666 - Pertes de Change	130 000.00

Section de Fonctionnement recettes :

Art 757 - Excédent bilan Socad	82 000.00
Art 7788 - Produits exceptionnels	33 000.00
Art 7865 – Reprise sur provisions	33 000.00

Section d'investissement dépenses :

Art 1643 - Remboursement dette en capital	+569 000.00
Art 2111 – Terrains	- 569 000.00

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Inspection caméras des Canalisations

Suite au rapport présenté sur l'étude diagnostique de notre réseau, Il convient également de modifier le budget comme suit :

Section investissement dépenses :

Art - 2031	Etudes,	15 000.00
------------	---------	-----------

Ces modifications seront reprises au budget supplémentaire 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** les modifications budgétaires susvisées à la majorité compte tenu de 3 voix contre des Elus de l'Opposition de Droite et 5 abstentions des Elus du groupe Front de gauche et Républicain.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N° 088/2014

SW/08240

Objet : Cession de terrain rue Nelson Mandela

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a été saisie d'une demande de Monsieur et Madame Michel VILLAUMIE, demeurant 17, Grande Rue à 25490 BADEVEL et propriétaires de l'immeuble situé 1 rue Nelson MANDELA, concernant **de l'acquisition**

200 m² de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section AL numéro 0811, appartenant à la commune.

Ces derniers souhaiteraient construire des garages afin de satisfaire à la demande des occupants de leurs quatre appartements.

Le prix de la transaction s'élève à 20 € le m² soit 4 000 € HT, conformément à l'estimation des Services de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de huit voix contre (groupe Front de Gauche et Républicain et opposition de Droite) **se prononce favorablement** sur cette cession aux conditions précitées, **et autorise le Maire**, ou la Première Adjointe, **à la signature de l'acte notarié à intervenir**.

Tous les frais inhérents à la transaction seront supportés par les acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2014

N° 089/2014

ND/SW/002066

Objet : Formation des élus - Approbation du règlement de formation des élus municipaux

Le Maire expose que dans le but de garantir le bon fonctionnement des instances locales, un droit à la formation des Elus Locaux pour la durée de leur mandat, est reconnu par le Code Général des Collectivités Locales qui en règle les modalités d'exercice.

Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

A cet effet, l'Assemblée doit adopter le règlement de formation des Elus Municipaux pour le présent mandat, règlement qui vise à définir des modalités de mise en œuvre de ce droit à la formation.

Il convient donc de définir des orientations et thématiques privilégiées qui donneront droit à la formation et il est proposé les orientations suivantes :

- **Le statut de l'Elu local**
- **Les fondamentaux de l'action publique locale : le conseil municipal, l'intercommunalité**
- **Connaissance de l'environnement territorial et la découverte des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, Etablissements Publics et Syndicats Intercommunaux)**
- **Responsabilité et pouvoir de police du Maire**
- **Les formations relatives aux finances et la gestion financière : le budget, la fiscalité et les dotations de l'Etat, les modes de gestion des services publics**
- **L'intercommunalité et ses mécanismes financiers**
- **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions**

En matière de financement, l'Assemblée doit fixer le montant des crédits ouverts pour la formation des élus. Il est rappelé que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Au titre de l'année 2014, **une modeste enveloppe de 1 000 € a été inscrite en provision**, sachant que les demandes de formation ces dernières années ont été quasi inexistantes. Rien ne s'oppose néanmoins, en fonction des sollicitations des élus, à ce que ce montant soit revu à la hausse bien que 3 mois nous séparent de la fin d'année.

Il est également rappelé que l'enveloppe maximale susceptible d'être consacrée aux indemnités de fonction se situe à 178 000€ et que dès lors le budget formation pourrait atteindre 35 600€ selon la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et pour la durée du mandat :

- **approuve** les orientations et les thématiques relatives à la formation des élus municipaux telles que proposées ci-dessus ;
- **valide** le règlement de formation des élus municipaux tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N° 090/2014

SW/08206

Objet : Levée d'une servitude rue Jean-Marie Tjibaou

Le Maire expose que Monsieur et Madame ARDIC, demeurant actuellement 38, avenue Léon Jouhaux à Héricourt, ont acquis un terrain situé rue Jean Marie Tjibaou, cadastré section AI numéro 1685, appartenant aux époux VILLEMIN.

Le permis de construire pour une maison individuelle leur a été délivré le 20 janvier dernier.

Toutefois, **le terrain d'assiette de leur construction est grevé d'une servitude de passage** au profit de la parcelle cadastrée section AI numéro 1686, appartenant à la commune.

Aujourd'hui cette servitude n'a plus lieu d'être, **la parcelle de la Ville pouvant aisément être desservie par d'autres terrains dont la ville est propriétaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de trois voix contre (opposition de Droite), **approuve la levée de cette servitude et autorise** le Maire, ou la Première Adjointe, à la signature des actes à intervenir.

Tous les frais seront supportés par les époux VILLEMIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N° 091/2014

SW

Objet : Convention de servitude, rue du Breuil, avec GrDF

Le Maire expose qu'afin de permettre **l'alimentation en gaz d'une habitation de la rue du Breuil**, GrDF doit procéder à l'installation d'une canalisation en polyéthylène de diamètre 63 sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AR numéro 0642.

Une convention de servitude doit donc être établie entre la commune et GrDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de trois voix contre (opposition de Droite), **autorise le Maire à la signature de cette convention.**

La constitution de cette servitude ne donne pas lieu à une indemnité sachant que les frais d'acte seront intégralement supportés par GrDF.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N° 092/2014

SW/08206

Objet : Fiscalité de l'urbanisme

Taxe d'Aménagement : exonération partielle des abris de jardin

Le Maire expose que par délibération du 03 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 4 %. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Equipement et permet le financement des équipements publics.

Elle est exigée en cas de construction ou d'agrandissement soumis à permis de construire ou à déclaration préalable.

La Taxe d'Aménagement est composée de deux parts : une part communale et une part départementale.

La Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2013 dispose que **les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement tout ou partie des abris de jardin soumis à déclaration préalable.** Toutefois, pour que cette disposition soit effective, il revient aux communes de délibérer avant le 30 novembre 2014 **pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.**

Aussi, considérant que cette taxe qui s'applique également aux abris de jardins occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée par rapport à l'importance de la construction, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'exonérer de la Taxe d'Aménagement communale les dix premiers m² des abris de jardins soumis à déclaration préalable.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N° 093/2014
SW/08246

Objet : Acquisition de terrain rue Martin Niemöller pour l'extension de la Halle de Cavalerie

Le Maire expose que par délibérations en date des 20.12.2013 et 17.02.2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement **des travaux d'extension de la Halle de Cavalerie**, 7 rue Martin Niemöller, **en vue de l'adjonction de loges/vestiaires** qui font cruellement défaut, même si jusqu'à présent, ce manque d'équipement a été pallié par l'installation de paravents en fond de salle.

Toutefois, pour mener à bien cette opération, il convient que la commune acquiert **une emprise de terrain de 315 m² à prélever de la parcelle voisine**, cadastrée section AP numéro 0566, propriété de l'Association Hospitalière de Franche-Comté, cette dernière ayant consentie à la Ville d'Héricourt **un prix de cession de 35 € le m² soit un total de 11 025 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **se prononce favorablement** sur cette transaction aux conditions précitées et **autorise le Maire**, ou la Première Adjointe, **à la signature de l'acte notarié à intervenir.**

Tous les frais inhérents à la transaction seront supportés par la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N° 094/2014
CB/SW/0222

Objet : Lycée Louis Aragon : représentation municipale

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt est représentée au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon par trois délégués à savoir Ismaël MOUMAN, Danielle BOURGON et Dahlila MEDDOUR, qui ont été désignés lors du renouvellement de l'Assemblée.

Dahlila MEDDOUR a souhaité pour des raisons d'emploi du temps être remplacée dans cette fonction, dès lors où les réunions se télescopent avec celles auxquelles elle doit participer au titre de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en qualité de Vice-présidente.

Le Maire propose en remplacement Monsieur Selman MORINAJ, Madame Anne-Marie BOUCHE présente également sa candidature.

Le vote a lieu à main levée, sachant que les cinq membres du Groupe Front de Gauche et Républicain s'abstiennent.

Madame Anne-Marie BOUCHE recueille trois voix et Monsieur Selman MORINAJ vingt quatre voix.

Monsieur Selman MORINAJ est désigné pour représenter la Ville d'Héricourt au Conseil d'Administration du lycée Louis Aragon.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} octobre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2014

N°095/2014
SW/08240

Objet : Parc Bretegnier : Cession de terrain

Le Maire expose que par délibération en date du 08 avril 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession d'une emprise de terrain du Parc Bretegnier au profit des trois copropriétés riveraines.

Toutefois, la division telle que prévue, n'a pas satisfait l'une des copropriétés, et **il convient de délibérer à nouveau au vu d'un nouveau document d'arpentage établi par le géomètre.**

Les surfaces à prélever de la parcelle cadastrée section AR numéro 0672, propriété de la commune, sont donc les suivantes :

- 485 m² à la copropriété « Les Glycines »
- 289 m² à la copropriété « Les Cyprès »
- 280 m² à la copropriété « Les Marronniers »

De plus, une partie de la parcelle susvisée doit être cédée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt **au titre du transfert de la compétence de la Maison de l'Enfant.**

Toutefois, la surface initialement prévue soit 3 034 m² doit être augmentée pour être portée à **4 213 m² en vue de l'extension de la Maison de l'Enfant.**

La partie du terrain restant propriété de la commune sera grevée d'une servitude de vue au profit de la parcelle cédée à la CCPH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de huit abstentions (5 Groupe Front de Gauche et Républicain et 3 Opposition de Droite) se prononce favorablement sur ces deux cessions qui s'établissent **à l'euro symbolique**, et **autorise le Maire**, ou la première adjointe, à **signer les actes à intervenir.**

Tous les frais sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 octobre 2014.

Le Maire,

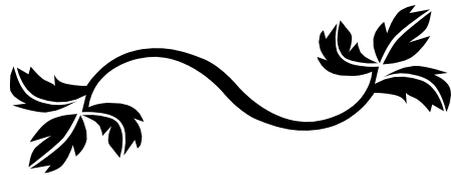
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2014

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2014



09/2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

SEPTEMBRE 2014		
01	Personnel territorial : Création d'un Comité Technique (CT) commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt	23/2014
02	Personnel territorial : Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt	24/2014
03	Personnel territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt. Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	25/2014
04	Personnel territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt. Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	26/2014
05	Concours du Receveur Municipal : Attribution d'une indemnité	27/2014
06	Service Personnes Agées : Convention entre l'Association « APASD SOINS PLUS » et le CCAS pour développer la téléassistance sur la Ville d'Héricourt et les communes rattachées	28/2014
07	Décision Modificative N°1	29/2014

N°23/2014

Objet : Personnel territorial : Création d'un Comité Technique (CT) commun à la Ville et au CCAS

La Vice-présidente expose que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, un comité technique (CT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes du conseil municipal de la Ville et du conseil d'administration du CCAS, de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents des deux structures, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Elle rappelle que la Ville d'Héricourt et le CCAS ont décidé depuis 1995 par délibérations concordantes de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard de leurs agents.

L'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 est de 144 pour la Ville, 8 pour le CCAS soit au total 152 agents.

La Vice-présidente précise que le Comité Technique est composé de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que la collectivité en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Les nouvelles règles régissant les Comités Techniques entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Le Conseil Municipal a quant à lui délibéré le 04 juillet 2014 (Délibération N°055/2014), afin d'approuver la création d'un Comité Technique commun.

Les organisations syndicales conformément à la loi ont été consultées par courrier le 23 juin 2014.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S,

Considérant que l'effectif total des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permet la création d'un Comité Technique commun,

Sur proposition de la Vice-présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, la création d'un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, placé auprès de la Ville d'Héricourt et ce à l'occasion des élections professionnelles du 04 décembre 2014.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
24.09.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°24/2014

Objet : Personnel territorial : Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt

La Vice-présidente expose que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes du conseil municipal de la Ville et du conseil d'administration du CCAS, de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des agents des deux structures, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 est de 144 pour la Ville, 8 pour le CCAS soit au total 152 agents.

La Vice-présidente précise que le CHSCT est composé de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Les nouvelles règles régissant les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Les organisations syndicales conformément à la loi ont été consultées par courrier le 23 juin 2014.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S.,

Considérant que l'effectif total des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permet la création d'un CHSCT commun,

Sur proposition de la Vice-présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, placé auprès de la Ville d'Héricourt et ce à l'occasion des élections professionnelles du 04 décembre 2014.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
24.09.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°25/2014

Objet : Personnel territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt. Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les organisations syndicales ont été informées par courrier le 23 juin 2014 conformément à la législation,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 152 agents,

Vu la délibération n°23/2014 du 10 septembre 2014 créant un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt placé auprès de la ville d'Héricourt,

La Vice-présidente rappelle que le Comité Technique est composé de 2 collègues qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par le conseil d'administration en fonction de l'effectif des agents au 1er janvier de l'année de l'élection et ce, après consultations des organisations syndicales.

En fonction de notre effectif soit 152 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique commun peut varier de 3 à 5.

Les représentants du personnel au Comité Technique sont élus par le personnel. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles régissant les Comités Techniques entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres du conseil d'administration ou parmi les agents de la collectivité dont le nombre ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel. Le président du Comité Technique est désigné parmi les membres du conseil municipal. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction.

Le principe de parité numérique est supprimé, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par le conseil d'administration. Il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel sans pouvoir en être supérieur. Le conseil d'administration peut maintenir le caractère paritaire numérique de cette instance.

L'avis du Comité Technique est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Le conseil d'administration peut prévoir de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

Sur proposition de la Vice-présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE

- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
24.09.2014

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°26/2014

Objet : Personnel territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt. Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les organisations syndicales ont été informées par courrier le 23 juin 2014 conformément à la législation,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 152 agents,

Vu la délibération n°24/2014 du 10 septembre 2014 créant un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt placé auprès de la ville d'Héricourt,

La Vice-présidente rappelle que le CHSCT est composé de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par le conseil d'administration en fonction de l'effectif des agents au 1er janvier de l'année de l'élection et ce, après consultations des organisations syndicales.

En fonction de notre effectif soit 152 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun peut varier de 3 à 5.

Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement aux résultats des élections au Comité Technique.

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles régissant les CHSCT entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le Président parmi les membres du conseil d'administration ou parmi les agents de la collectivité dont le nombre ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel. Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction.

Le principe de parité numérique est supprimé, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par le conseil d'administration. Il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel sans pouvoir en être supérieur. Le conseil d'administration peut maintenir le caractère paritaire numérique de cette instance.

L'avis du CHSCT est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Le conseil d'administration peut prévoir de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

Sur proposition de la Vice-présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Le recueil par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

୧୧୧୧୧୧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
24.09.2014

୧୧୧୧୧୧

N°27/2014

Objet : Concours du Receveur Municipal : Attribution d'une indemnité

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Entendu le rapport de madame GIROD la Vice-présidente,

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à 11 voix contre et 1 abstention, **DECIDE** :

- de ne pas lui accorder les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires

୧୧୧୧୧୧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 24.09.2014

୧୧୧୧୧୧

N°28/2014

Objet : Service Personnes Agées : Convention entre l'Association APASAD SOINS + et le CCAS pour développer la télé assistance sur la Ville d'Héricourt et les communes rattachées

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

L'association « APASAD SOINS + » a développé depuis de nombreuses années, la télé assistance.

Il s'agit d'un système d'alerte qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Le centre communal d'action sociale du fait des missions qu'il développe en direction des personnes âgées, entend le proposer pour répondre au besoin en téléassistance sur la commune d'Héricourt et les communes rattachées à savoir Bussurel et Byans.

Le CCAS s'engage avec « APASAD SOINS + » par conventionnement. Le principe de cette convention est le suivant : les personnes seules ou en couples, non assujetties à l'impôt sur le revenu (avis d'imposition de l'année N-1) et qui auront souscrit un contrat auprès de APASAD SOINS +, ne paieront pas de frais d'installation de matériel dont le coût est de 30,00 € au 1er janvier 2014.

Pour chaque contrat passé, le CCAS participera à hauteur de **15,00 €**, à verser directement à « APASAD SOINS + », le solde restant à sa charge. Toute augmentation de ce tarif fera l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la mise en place d'une convention au **1er octobre 2014** et pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

DIT QUE tout organisme autre que « APASAD SOINS + », proposant la téléassistance et agissant également sur la commune d'Héricourt et les communes rattachées, pourra passer convention avec le CCAS.

୧୧୧୧୧୧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
24.09.2014

୧୧୧୧୧୧

N°29/2014

Objet : Décision Modificative N°1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération 09/2014 du 30 avril 2014 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2014 ;

Considérant la nécessité d'installer un système d'alarme au sein des locaux du CCAS, afin d'assurer la sécurité des agents recevant un public parfois agressif,

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Autorise à l'unanimité, un transfert de crédits de 650,00 € comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 20	Article 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	- 500,00 €
Chapitre 21	Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 150,00 €
Chapitre 21	Article 2158 : Autres installations immobilisations corporelles	+ 650,00 €

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE .09.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧